

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Septembre 2017</b>
<b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mille dix-sept, le douze juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel FLIPO.
Exercice : 26	
Présents : 15	
Absents : 6	

**PRESENTS :** Daniel FLIPO (Maire), Didier LAULAN (Maire Délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint), Jean-Pierre SART (Adjoint Délégué), Fabrice BERNADET (Adjoint Délégué), Jean-Claude MOTHES (Adjoint Délégué), Jacqueline de FOMMERVAULT (Adjoint Délégué), Geoffroy DE BARITault (Adjoint Délégué), Alain de BOUSSAC (Conseiller Municipal Délégué), Josiane CARTIER, Thierry BERTO, Jean-Michel LOUGARE, Cécile PIOLET, Rémi HANSER, Alain SARRAZIN, Arnaud LAMOTTE.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATIONS :** Mr Didier CANU (procuration à Mr Alain SARRAZIN), Mme Nathalie RACOLIN (procuration à Mr Thierry BERTO), Mme Marie-Thérèse ALIX (procuration à Mr Daniel FLIPO), Mr Gilles PIECHAUD (procuration à Mr Jean-Michel LOUGARE), Mme Sylvie BOUAKKAZ (procuration à Mr Didier LAULAN)

**ABSENTS EXCUSES :** Philippe BOUIN, Stéphane RIEUCROS-FOREST, Sylvie NICOD, Bruno ABDELKADER, Karine DALLA-LONGA, Romain MALVEZIN.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mr Rémi HANSER

**DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE :** 07 Septembre 2017

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017**

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
 -Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
 -Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/ 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
 -Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**

- \* 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- \* 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- \* 25,37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

**DÉCIDE D'INSCRIRE** cette recette au compte 70323 et **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 03/2017**

Le Maire informe qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2017 en section de fonctionnement et propose le réajustement budgétaire suivant :

<b>DM N° 02-2017 – CRÉDITS À RÉDUIRE EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE.</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>OPÉRATIONS</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
022	022		Dépenses imprévues	- 1.800,00
<b>TOTAL</b>				<b>-1.800,00</b>
<b>DM N° 02-2017 – CRÉDITS À RAJOUTER EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE.</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>OPÉRATIONS</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations	+ 1.800,00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 1.800,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE de procéder au réajustement budgétaire comme susmentionné sur le budget 2017.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **BAUX COMMERCIAUX – PÔLE COMMERCIAL DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CASTETS-EN-DORTHE – 29 ROUTE DE LANGON**

Le Maire rappelle le projet de création du Pôle Commercial sis 29 Route de Langon sur le territoire de la commune déléguée de Castets-en-Dorthe (ancienne pharmacie) et dont les travaux de réaménagement sont actuellement en cours, travaux qui permettront d'accueillir prochainement une épicerie et une boucherie.

Il informe l'assemblée qu'il convient dès à présent de fixer le montant des loyers de ces deux commerces et propose à l'assemblée un loyer mensuel de 650,00 € pour l'épicerie et un loyer mensuel de 650,00 € pour la boucherie.

Le Maire propose également que les baux commerciaux à intervenir avec les gérants des deux commerces soient rédigés par le Notaire de la commune, à savoir la SCP DUBOST à LANGON, et ce dans un souci de garantie pour toutes les parties intéressées.

Entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, DECIDE DE FIXER les loyers ainsi qu'il suit :

- 650,00 € mensuel pour l'épicerie.
- 650,00 € mensuel pour la boucherie.

DIT que la durée des baux commerciaux à intervenir avec les gérants seront de 9 ans, DIT que les baux commerciaux à intervenir seront rédigés par la SCP DUBOST à LANGON et AUTORISE le Maire à régler les honoraires correspondants et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIFS ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIAEPA DE CASTETS-EN-DORTHE**

Monsieur le Maire fait part de la réception en Mairie de l'ensemble des Rapports Annuels 2016 des Services d'Eau Potable et d'Assainissement établis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CASTETS EN DORTHE (S.I.A.E.P.A).

Comme chaque année, il rappelle qu'il appartient à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation de ces rapports à l'assemblée, présentation faite par Monsieur SART Jean-Pierre, Adjoint Délégué.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation de ces Rapports Annuels 2016 des Services d'Eau Potable et d'Assainissement établis par le S.I.A.E.P.A. de CASTETS-EN-DORTHE.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « UL CASTÉRIOTES »**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame la Présidente de l'Association « UL CASTÉRIOTE » par lequel elle indique que l'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de faire un don de 4.000 € à la commune pour financer, en, partie, l'achat de tableaux numériques pour l'école de Castets-en-Dorthe.

Il indique à l'assemblée que pour permettre le virement de ce don dans les caisses du comptable de la commune, il convient à l'assemblée d'en accepter le principe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PREND ACTE de la décision unanime de l'assemblée générale de l'Association « UL CASTÉRIOTES » d'effectuer un don de 4.000 € pour la commune aux fins de financement d'une partie de l'achat de tableaux numériques à l'école, ACCEPTE ce don de 4.000 € qui sera effectué par virement de l'association sur le compte bancaire de la commune ouvert auprès de la Trésorerie de Langon Saint Macaire, REMERCIE l'Association « UL CASTÉRIOTES » pour cette attention et CHARGE le Maire d'adresser un courrier en ce sens à sa Présidente.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **DÉLÉGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire d'ester en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par l'assemblée.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Le Maire indique qu'il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 et considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

**DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :**

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

**Monsieur le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**PERMIS DE LOUER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions du Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, régime permettant d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne (loi ALUR), indiquant que ces dispositions permettent aux EPCI ou aux communes volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat.

Pour ce faire, le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de délimiter les zones soumises à déclaration de mise en location et à autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la commune présentant une proportion importante d'habitat dégradé.

Il informe que la délibération devra préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être inférieur à 6 mois à compter de la publication de la délibération, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la déclaration ou de la demande d'autorisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature d'un contrat sur le territoire de la commune de CASTETS ET CASTILLON, DIT que les zones concernées par la présente délibération seront délimitées par un plan établi à cet effet, DIT que la date d'entrée en vigueur du présent dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> Avril 2018, DIT que le dépôt de la déclaration ou de la demande d'autorisation se fera, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt contre récépissé, au siège de la Mairie de CASTETS ET CASTILLON - 28 Grand Rue à 33210 CASTETS ET CASTILLON et AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRÉS ZE N° 483 – ZE N° 486 ET ZE N°490 SIS LE BOURG SUD (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CASTETS-EN-DORTHE)**

Le Maire rappelle la délibération n° DEL2017JUIL42 du 12 Juillet 2017 relative à la division et aux échanges des parcelles cadastrées ZE n° 16, ZE n° 15, ZE n° 14 et AC n° 129 sises Le Bourg Sud entre la commune déléguée de Castets-en-Dorthe, les Consorts ZANCHETTIN et Mr ZANETTI-Mme CASTILLO.

Il indique que cette division a permis de constituer, au profit de la commune de CASTETS ET Castillon (territoire de la commune déléguée de Castets-en-Dorthe), un terrain constructible constitué de trois parcelles cadastrées ZE n° 483 pour 61 m<sup>2</sup>, ZE n° 486 pour 602 m<sup>2</sup> et ZE n° 490 pour 288 m<sup>2</sup> représentant une superficie globale de 951 m<sup>2</sup>.

Le Maire informe que Mr GISPALOU et Mme REMAUD, domicilié 30 Grand Rue 33210 Castets et Castillon, ont fait part de leur souhait d'acquérir ces terrains pour le prix global de 35.000 €.

Il propose donc à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur la vente de l'ensemble de ces terrains au prix de 35.000 € (soit 36,81 € le m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE de vendre le terrain communal constitué des trois parcelles cadastrées ZE n° 483 pour 61 m<sup>2</sup>, ZE n° 486 pour 602 m<sup>2</sup> et ZE n° 490 pour 288 m<sup>2</sup> représentant une superficie globale de 951 m<sup>2</sup> sis le Bourg Sud (territoire de la commune déléguée de Castets-en-Dorthe) à Monsieur GISPALOU et Madame REMAUD, domiciliés 30, Grand Rue 33210 Castets et Castillon, au prix de 35.000 € (soit 36,81 € le m<sup>2</sup>), AUTORISE le Maire à régler cette transaction immobilière auprès de l'étude notariale SCP DUBOST à LANGON et à signer tout acte à intervenir entre la Commune, Monsieur GISPALOU et Madame REMAUD ainsi que tous documents y afférents et DIT que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice 2017.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Les travaux d'aménagement de la rampe d'accès à l'église de Castillon de Castets et la réfection des trottoirs sont programmés pour fin octobre 2017.

Route du Branna – Castets-en-Dorthe : Les travaux de réfection de la chaussée, de la Croix jusqu'au cimetière, ont été commandés (chaussée en enrobés).

Route du Grava – Castets-en-Dorthe : Les travaux de réfection de la chaussée jusqu'à l'immeuble de Mr CASTAING ont été commandés (chaussée en bicouche).

Voie communale du Bourdouat – Castets-en-Dorthe : Cette voie sera interdite à la circulation de tout véhicule, sauf pour les riverains. La signalisation sera mise en place prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35**

**Signature des membres présents à la séance du 13 Septembre 2017**